



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 18
Excusés-représentés : 4
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 février 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme RUSCART Delphine, M CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, MARCHAND Nicolas.

Etaient excusés-représentés :

M GANTIEZ Christian représenté par Mme MASUREL Anne
Mme LENAIN Manon représentée par Mme BOURBOTTE Nathalie
M SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire
M FOUCART Bruno représenté par M BOCQUILLON Sébastien

Etait excusé : M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 04/2024

Objet : Convention de servitude avec Enedis – Autorisation de signature

Madame la Maire informe que dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire, le raccordement électrique du bâtiment nécessite la signature d'une convention de servitude avec Enedis.

Cette convention permet d'accorder à Enedis le passage d'un câble électrique enterré sur les parcelles communales A 1056 et A 3009, la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles. La durée de la convention correspond à la durée de vie de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de cette convention, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 125 euros.

Cette indemnité est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

Ceci exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ avec 18 voix pour, 1 contre (M FOUCART) et 3 abstentions (M CRESPEL, M SIX et Mme DELORY)

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

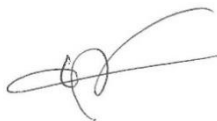
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention de servitude avec Enedis

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ